



Rapport annuel 2016
SPES
Caisse de pension du
Diocèse de Sion

- Bilan au 31 décembre 2016
- Compte d'exploitation de l'exercice 2016
- Annexe aux comptes annuels

Bilans comparés

Actif	2016 CHF	2015 CHF
Liquidités	1'820'940	2'855'897
Titres	69'220'298	63'907'751
Cotisations de l'employeur à recevoir	237'458	180'158
Placements	71'278'696	66'943'806
Comptes de régularisation actif	296'189	267'965
Total de l'actif	71'574'885	67'211'771

Passif	2016 CHF	2015 CHF
Prestations de libre passage	162'658	0
Engagements	162'658	0
Comptes de régularisation passif	245'773	199'044
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	31'631'557	29'844'143
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	29'358'845	26'861'917
Provisions techniques	2'380'000	2'060'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	63'370'403	58'766'060
Réserve de fluctuation de valeur	7'796'052	8'246'667
Fonds libres	0	0
Excédent de produits / charges (-)	0	0
Fonds libres	0	0
Total du passif	71'574'885	67'211'771

Pertes et profits comparés

	2016 CHF	2015 CHF
Cotisations des salariés	1'146'066	1'104'538
Cotisations des employeurs	1'578'293	1'521'092
Rachats	216'755	410'057
Subsides du fonds de garantie	56'596	95'544
Cotisations et apports	2'997'710	3'131'231
Apports de libre passage	2'927'789	7'653'221
Remb. versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	0	198'258
Prestations d'entrée	2'927'789	7'851'479
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	5'925'499	10'982'709
Rentes de vieillesse	-1'940'617	-1'913'420
Rentes d'invalidité	-95'901	-123'728
Prestations en capital à la retraite	0	-4'820
Prestations réglementaires	-2'036'518	-2'041'968
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'530'404	-8'032'261
Prestations de sortie	-2'530'404	-8'032'261
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-4'566'922	-10'074'228
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-1'409'709	1'299'366
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance des rentiers	-2'425'512	-2'991'543
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques	-320'000	-50'000
Rémunération des capitaux d'épargne	-449'122	-590'036
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-4'604'342	-2'332'213
Prestations d'assurances	288'723	140
Produits de prestations d'assurance	288'723	140
Primes d'assurances	-107'191	-42'552
Contributions au Fonds de garantie	-8'714	-8'647
Charges d'assurance	-115'905	-51'199
Résultat net de l'activité d'assurance	-3'072'948	-1'474'791
Produit net des liquidités	-13'097	-19'289
Résultat net des titres	3'349'863	1'125'481
Divers produits d'intérêts	-904	126
Frais de gestion de la fortune	-555'951	-565'785
Résultat net des placements	2'779'911	540'533
Produits divers	44	44
Autres frais et produits	44	44
Administration générale	-119'349	-117'730
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-32'828	-15'842
Autorités de surveillance	-5'444	-7'521
Frais d'administration	-157'621	-141'093
Excédent de charges (-) / produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-450'614	-1'075'307
Dissolution / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	450'614	1'075'307
Excédent de charges (-) / produits	0	0

Annexes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

La SPES Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion est une institution de prévoyance professionnelle, de siège social à Sion, créée sous la forme d'une fondation, régie par les articles 52, 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les canons 113-123 du Code de droit canonique, par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, par ses statuts et par ses dispositions réglementaires d'exécution.

Elle a pour but comme institution de prévoyance, de servir aux assurés des prestations de vieillesse, d'invalidité, de décès conformément au règlement et aux dispositions légales régissant la prévoyance professionnelle.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée sous le numéro 304017 auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale et du Fonds de Garantie LPP.

1.3. Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 11 décembre 1984

Statuts du 3 octobre 2001

Règlement de prévoyance du 28 octobre 2004

Avenants au règlement de prévoyance adoptés le 7 juin 2006, le 13 juin 2007, le 1er juin 2010, le 23 novembre 2011 et le 10 novembre 2012

Règlement de placement adopté le 23 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, Annexe I modifiée le 6 juin 2016, avec entrée en vigueur le 1er juillet 2016

Règlement sur les engagements de prévoyance à adopter le 12 juin 2017, en vigueur au 31 décembre 2016

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 janvier 2014 approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, le 31 janvier 2014

Règlement de signature du 24 novembre 2016, en vigueur au 1er janvier 2016

1.4. Organe de gestion / Droit à la signature

Les organes de la fondation sont le conseil de fondation, l'assemblée générale des assurés et des employeurs et l'organe de révision.

L'assemblée générale des assurés et des employeurs est convoquée chaque 4 ans. Elle prend connaissance du rapport annuel du conseil de fondation, de l'organe de révision ainsi que des comptes. La dernière assemblée a eu lieu le 7 octobre 2013.

Le conseil de fondation gère et contrôle l'administration de la fondation. Il se compose de 4 à 10 membres et est élu par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans.

La fortune de la fondation est administrée de façon à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités. Pour atteindre ces objectifs, le conseil de fondation nomme et contrôle une commission de placements chargée d'élaborer la politique de placements en conformité aux dispositions légales.

Conseil de fondation

M. Charles Affentranger		Président	SC	Repr. employés
M. Stéphane Vergère		Vice-Président	SC	Repr. employeurs
M. Henri Roduit		Secrétaire	SC	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig		Membre	SC	Repr. employés
M. Franco Bernasconi	jusqu'au 21.09.2016	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Olivier Roduit	dès le 21.09.2016	Membre	SC	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry		Membre	SC	Repr. employeurs

La fondation est engagée par la signature collective (SC) d'un membre avec le Président ou le Vice-Président.

Commission des placements			
M. Henri Roduit		Responsable	Repr. employés
Mme Madeleine Kronig		Membre	Repr. employés
M. Franco Bernasconi	jusqu'au 21.09.2016	Membre	Repr. employeurs
M. Olivier Roduit	dès le 21.09.2016	Membre	Repr. employeurs
M. Gilbert Mudry		Membre	Repr. employeurs
M. Serge Darioli		Conseiller	Sans droit de vote
M. Josef Zurbriggen		Conseiller	Sans droit de vote

1.5. Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Le contrôle des activités de la fondation est effectué par l'organe de révision qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements, et par un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle qui détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales et si la fondation offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements.

Gestion de la fondation	Groupe Mutuel, Martigny Alain Pittet Alain Anthamatten Nancy Rudaz
Expert agréé en prévoyance professionnelle	AON Suisse SA, Neuchâtel Gilles Guenat Nicole Rufener
Organe de révision	Inspection des finances du Canton du Valais, Sion Christian Melly Gilles Rey Blaise Rey
Autorité de surveillance LPP	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale
Autorité de surveillance canonique	Evêché de Sion Msgr Jean-Marie Lovey
Gestion de la fortune	Plurigestion SA**, Sion, M. Serge Darioli SZ Consulting**, Brig, M. Josef Zurbriggen UBS Switzerland AG*, Lausanne, M. Philippe Barras
Questions juridiques	Me Roger Pannatier, Sion AON Suisse SA, Neuchâtel, Mme Angelica Meuli
Traductions	Charles Affentranger Tony Kenzelmann

* Organismes agréés par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA

** Organismes habilités à exercer l'activité de gestionnaire de fortune dans la prévoyance professionnelle LPP par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

1.6. Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2016, 179 employeurs (paroisses) sont affiliés au Diocèse de Sion (179 en 2015).

2. Personnes assurées et rentiers

2.1. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Membres actifs	31.12.2016	31.12.2015
Prêtres cotisants	89	86
Laïcs cotisants	140	130
Total	229	216

Evolution des membres actifs	31.12.2016	31.12.2015
Effectif au 01.01.	216	211
Entrées	20	20
Sorties	-7	-15
Total	229	216

Pensionnés différés	31.12.2016	31.12.2015
Prêtres pensionnés différés	6	10
Laïcs pensionnés différés	2	1
Total	8	11

Evolution des pensionnés différés	31.12.2016	31.12.2015
Effectif au 01.01.	11	9
Entrées	1	3
Sorties	-4	-1
Total	8	11

Bénéficiaires de rentes	31.12.2016	31.12.2015
Prêtres pensionnés	66	66
Laïcs pensionnés	12	12
Invalides	3	3
Total	81	81

Evolution des bénéficiaires de rentes	31.12.2016	31.12.2015
Effectif au 01.01.	81	82
Entrées - pensionnés	7	2
Entrées - invalides	0	2
Décès	-7	-5
Total	81	81

Total de l'effectif de la fondation	318	308
--	------------	------------

3. Nature de l'application du but

3.1. Plan de prévoyance

Les plans de prévoyance sont définis en primauté des cotisations et se fondent sur le règlement entré en vigueur le 01.01.2005 ainsi que sur l'avenant N°1 entré en vigueur au 01.01.2006, l'avenant N°2 entré en vigueur le 01.01.2007, l'avenant N°3 entré en vigueur le 01.01.2010, l'avenant N°4 entré en vigueur le 01.01.2012 et l'avenant N°5 entré en vigueur au 1er janvier 2013.

Le montant annuel de la rente de retraite au jour de la retraite réglementaire est calculé en pourcent de l'avoir de vieillesse accumulé à cette date; le taux applicable figure en annexe du règlement.

Le salaire de base servant au calcul du salaire assuré correspond au dernier salaire annuel déterminant pour l'AVS.

Les prestations de décès et d'invalidité sont fonction du salaire assuré et du plan de prévoyance au moment de la survenance d'un cas de sinistre. Les prestations sont servies conformément au règlement de prévoyance.

3.2. Financement, méthodes de financement

La fondation compte un type de plan de prévoyance :

La prime d'épargne est de 7.37% du salaire assuré pour la part de l'employé et de 9.93% du salaire assuré pour la part de l'employeur, soit 17.30% au total. La prime de risque est fixée à 2.5% du salaire assuré, soit 0.96% pour la part de l'employé et 1.54% pour la part de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Au 1er janvier 2016 et 2017, les rentes servies aux bénéficiaires de rente n'ont pas été adaptées.

4. Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués dès le 1er janvier 2005.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres est faite aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les bénéfices et pertes sur cours sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres". Le cours de clôture des monnaies étrangères utilisé au 31.12 est celui indiqué par la Banque Cantonale du Valais.

4.2.3. Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus.

4.2.5. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs est faite aux valeurs nominales.

5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

La SPES, Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion, est une fondation autonome de type primauté de cotisations. La fondation a conclu un contrat de réassurance de type Stop Loss pour la couverture des risques de décès et d'invalidité auprès de Zurich Assurances. Un nouveau contrat de réassurance congruente entrera en vigueur au 01.01.2017 auprès de l'Axa Winterthur.

5.2. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs

	2016	2015
Capitaux d'épargne au 01.01.	29'844'144	30'409'588
Prestations de libre-passage à payer au 01.01.	0	212'297
Cotisations d'épargne	2'378'862	2'292'785
Apports de libre-passage	2'927'789	7'653'221
Remboursements divorce	0	198'258
Rachats reçus	216'755	410'057
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-2'530'404	-8'032'261
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	-29'323	-1'927'609
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	-1'553'969	-1'893'818
Rémunération des capitaux d'épargne	377'704	521'624
	31'631'557	29'844'144

Les transferts internes de libre-passage entre les employeurs (paroisses) assurés auprès de la SPES figurent à la fois dans les apports de libre-passage et dans les prestations de libre-passage en cas de sortie pour Fr. 2'367'746.50 en 2016 (Fr. 7'235'214.25 en 2015).

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est fixé par le conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la fondation. Pour l'exercice concerné, le taux est de 1.25% (exercice précédent 1.75%) sur la totalité de l'avoir des assurés.

5.3. Evolution et rémunération des capitaux des pensionnés différés et des bénéficiaires de rentes

	2016	2015
Capitaux d'épargne au 01.01.	26'861'917	23'801'962
Transfert capitaux épargne pour pensionnés différés	29'323	1'927'609
Transfert capitaux épargne pour bénéficiaires de rentes	1'553'969	1'893'818
Indemnités capital de vieillesse	0	-4'820
Libération cotisations d'épargne	42'000	98'608
Rémunération des capitaux d'épargne	71'417	68'412
Constitution (+) - dissolution (-) de capitaux de couverture	800'219	-923'672
	29'358'845	26'861'917

5.4. Evolution des provisions techniques

	2016	2015
Provision pour adaptation des bases techniques	0	540'000
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	0	570'000
Provision pour retraite	1'220'000	0
Provision pour événements spéciaux	1'160'000	950'000
	2'380'000	2'060'000

Les provisions techniques sont calculées par l'expert en prévoyance professionnelle, conformément au règlement sur les engagements de prévoyance, et sont constituées pour garantir les risques de vieillesse, décès et invalidité.

5.5 Total des avoirs de vieillesse LPP

	31.12.2016	31.12.2015
Avoir de vieillesse LPP (comptes-témoins)	13'585'059	12'625'960
Taux d'intérêt fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.75%

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

En date du 4 novembre 2014, AON Suisse SA a réalisé une expertise sur la base des comptes au 31.12.2013 qui indique que :

- la Caisse offre la garantie selon l'art. 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la Caisse satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité;
- les promesses de prestations peuvent être couvertes par les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, les cotisations et le rendement attendu de la fortune.

La détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques pour l'établissement du bilan au 31.12.2016 a été effectuée le 05 mai 2017 par AON Suisse SA à Neuchâtel.

5.7. Bases techniques

	2016	2015
Bases techniques	LPP2015	LPP2010
Taux technique pour invalidité et décès	2.00%	3.00%
Taux technique pour vieillesse	2.00%	3.00%

Suite à une étude présentée par AON Suisse SA, le Conseil de fondation a décidé le 24.11.2016 d'utiliser les bases techniques LPP2015 périodiques au taux technique de 2%. Le règlement sur les engagements sera adopté dans la séance du Conseil de fondation du 12 juin 2017.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2016	31.12.2015
Actifs	71'574'885	67'211'771
Dettes	-408'430	-199'044
Fortune disponible au 31.12.	71'166'455	67'012'727
Engagements	63'370'403	58'766'060
Degré de couverture	112.30%	114.03%

6. Placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

La commission de placement peut confier la gestion de tout ou partie de la fortune à un ou plusieurs gestionnaires de fortune externes. Un contrat de gestion écrit, qui contient des exigences et des objectifs définis, est conclu avec chaque gérant.

L'administration de la fortune se fait conformément aux dispositions légales relatives à la prévoyance professionnelle et édictées par l'OPP2.

6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2016	2015
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1	8'246'667	9'321'974
Dissolution (-) / constitution	-450'614	-1'075'307
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	7'796'053	8'246'667
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	12'500'149	10'952'826
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	-4'704'096	-2'706'159
Placements (aux valeurs effectives)	71'278'696	66'943'806
Réserve de fluctuation de valeur comptabilisée en % des placements	10.94%	12.32%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur en % des placements	17.54%	16.36%

Le montant de la réserve est déterminé, pour chaque catégorie de placement, à partir de la volatilité historique des valeurs de marché, en l'occurrence la volatilité moyenne de l'ensemble des fondations de placement prise dans la comparaison de la CAF (Conférence des administrateurs des fondations de placements).

Pour tenir compte des normes comptables RPC 26 et couvrir à plus de 95% les risques de fluctuation annuelle, 2 écarts types sans corrélation sont pris en compte.

6.3. Respect des limites de placement selon l'OPP2 et stratégie de placement

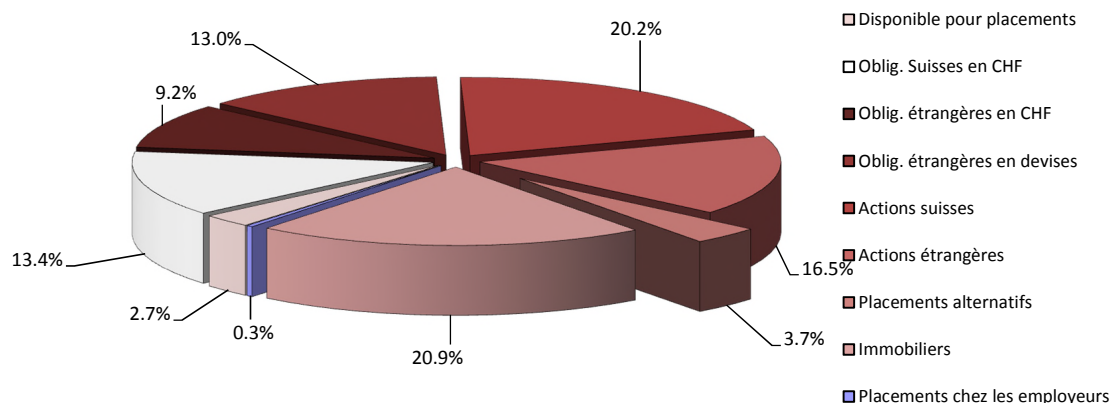
Les limites de placements selon les articles 54 à 57 de l'OPP2 ont été respectées, à l'exception des monnaies étrangères (32.27 % vs 30 %), les taux négatifs sur les liquidités et les obligations en CHF entraînant une augmentation passagère des investissements en monnaies étrangères.

La modification par le Conseil de fondation au 6 juin 2016 de l'allocation stratégique des mandats de gestion a occasionné un dépassement des marges réglementaires pour les obligations en CHF en sous-pondération (22.57 % < 25 %) et pour les actions étrangères en surpondération (16.42% > 15 %). Ces marges seront adaptées et validées par le Conseil de fondation, lors de sa séance du 12 juin 2017.

6.4. Répartition des placements

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, les actifs de la fondation sont évalués à la valeur de marché.

Répartition des placements de la fondation	31.12.2016	31.12.2015
Disponible pour placements et liquidités	1'920'813	2'953'752
Obligations suisses en francs suisses	9'575'351	14'394'441
Obligations étrangères en francs suisses	6'577'445	5'216'145
Obligations étrangères en devises	9'281'946	9'373'702
Actions suisses	14'386'088	13'899'203
Actions étrangères	11'752'571	8'795'566
Placements alternatifs	2'628'686	0
Placements immobiliers	14'918'338	12'130'839
Placements chez les employeurs	237'458	180'158
	71'278'696	66'943'806



6.5. Dépôts en portefeuille

Répartition des dépôts	2016	2015
Banque Cantonale du Valais	50'383'997	46'739'885
UBS SA	17'336'301	15'667'866
Autres	1'500'000	1'500'000
Dépôts	69'220'298	63'907'751

6.6. Explications du résultat net des placements

6.6.1. Produit net des liquidités

	2016	2015
Intérêts et différences de change	-13'097	-19'289
Produit net des liquidités	-13'097	-19'289

6.6.2. Produit net des titres

	2016	2015
Produit d'intérêts des obligations	308'565	380'717
Dividendes des actions	292'469	313'966
Revenus des fonds de placements	357'771	204'553
Pertes et bénéfices de cours réalisés	274'364	268'462
Pertes et bénéfices de cours non réalisés	2'116'693	-42'217
Produit net des titres	3'349'863	1'125'481

6.6.3. Divers produits d'intérêts

	2016	2015
Intérêts comptes de gestion	-904	126
Divers produits d'intérêts	-904	126

6.7. Frais de gestion de la fortune

6.7.1 Somme des indicateurs de la fortune

1er niveau - institution

	2016	2015
Frais de gestion	189'366	177'326
Droits de garde	76'143	71'294
Total frais TER	265'509	248'620
Courtages sur transactions	31'092	48'322
Total frais TTC	31'092	48'322
Impôts à la source non récupérables	5'201	8'631
Total autres frais	5'201	8'631

Total des frais de placements - 1er niveau	301'802	305'573
---	----------------	----------------

2ème niveau - placements collectifs

Dans le but de renforcer les exigences relatives à la transparence des coûts dans la gestion de la fortune, la directive du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) demande de faire apparaître les frais inhérents aux placements collectifs (2ème niveau) qui sont déduits du rendement de leur fortune.

Le produit des différentes catégories de placements de la fortune doit être augmenté en conséquence. La position "résultat net des placements" n'en est ainsi pas affectée. Ce produit est comptabilisé au point 6.6.2. sous "bénéfices et pertes de cours non réalisés".

	2016	2015
TER sur les fonds de placements en obligations	108'775	104'360
TER sur les fonds de placements en actions	44'532	63'804
TER sur les fonds de placements en immobiliers	80'455	75'962
TER sur les fonds de placements mixtes	17'343	16'087
TER sur les fonds de placements alternatifs	3'044	0
Total des frais de placements - 2ème niveau	254'149	260'213

Frais de gestion de la fortune comptabilisés (placements transparents)

	2016	2015
Frais de placements 1er niveau	301'802	305'573
Frais de placements 2ème niveau	254'149	260'213
Total des frais de placements transparents	555'951	565'785

6.7.2 Pourcentage des frais de gestion de la fortune

	2016	2015
Placements transparents	71'278'696	66'943'806
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	0	0
Total des placements à la valeur du marché	71'278'696	66'943'806
Frais de gestion de fortune comptabilisés	555'951	565'785
En % des placements transparents	0.78%	0.85%

Produits	ISIN	Fournisseurs	Quantité	Valeur du marché au 31.12.2016
Pas de placement non transparent				0
				0

6.7.3 Taux de transparence

Taux de transparence en matière de frais

	2016	2015
Placements transparents	71'278'696	66'943'806
Placements non transparents	0	0
Total des placements à la valeur du marché	71'278'696	66'943'806
Taux de transparence	100.00%	100.00%

6.8 Performance des placements

	2016	2015
Résultat net des placements	2'779'911	540'533
Performance des placements	3.92%	0.84%

La performance des placements est calculée selon la méthode TWR.

6.9 Exercice des droits de votes des actionnaires

Suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative Minder du 3 mars 2013, l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. En vertu de l'ORAb, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leurs droits de vote lors des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse, la première fois pour les assemblées ayant eu lieu en 2015.

La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Il exerce le droit de vote pour les actions de sociétés suisses détenues directement, ou indirectement si la possibilité existe, conformément à l'article 22 de l'ORAb. La fondation vote en principe dans le sens du conseil d'administration, sauf pour l'élection du conseil d'administration et son président, des membres du comité de rémunération et du représentant indépendant, des rémunérations totales du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif, des modifications des dispositions statutaires concernant le thème des rémunérations, des fusions, scissions, transformation,....

Le rapport annuel sur les votes effectués durant l'exercice est disponible auprès du gérant de la fondation.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	31.12.2016	31.12.2015
Impôt anticipé	115'144	49'426
Compte-courant réassureur	-10	-2
Intérêts à recevoir	113'901	148'109
Subsides fonds de garantie	63'829	67'383
Divers	3'325	3'050
	296'189	267'965

7.2. Compte de régularisation passif

	31.12.2016	31.12.2015
Cotisations de l'employeur reçues d'avance	71'605	97'373
Capital retraite à payer	0	4'820
Honoraires gestion - facture partielle	9'750	10'800
Honoraires gestion - facture finale	69'509	65'494
Aon Suisse SA - note d'honoraires	10'800	9'000
Honoraires gestion - Récupération IA	0	648
Autorité de surveillance	545	451
Cotisations au Fonds de garantie	16'547	8'723
Zurich - indemnités résiliation contrat	64'700	0
Divers	2'317	1'735
	245'773	199'044

7.3. Frais administratifs

La Fondation n'a pas de frais de marketing, publicité et courtage.

8. Demandes de l'autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance n'a pas pris position sur les comptes 2015.

9. Autres informations relatives à la situation financière

La fondation n'est concernée par aucune information découlant du point 9 de la Swiss Gaap RPC 26.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement significatif postérieur à la date du bilan ne justifie une mention dans l'annexe aux comptes.

Respect des limites de placements selon l'OPP2

	31.12.2016		31.12.2015		Limites par catégorie 55 OPP2	Stratégie	Stratégie min-max
	CHF	%	CHF	%			
Disponibles pour placements							
Liquidités	1'820'940	2.54	2'855'897	4.25			
Placements collectifs	99'873	0.14	97'855	0.15			
Disponibles pour placements	1'920'813	2.68	2'953'752	4.39	100.00	2.50	0-15
Obligations suisses en CHF							
Placements directs	5'276'710	7.37	8'649'388	12.87			
Placements collectifs	4'298'641	6.01	5'745'054	8.55			
Total obligations suisses en CHF	9'575'351	13.38	14'394'441	21.42			
Obligations étrangères en CHF							
Placements directs	974'590	1.36	485'130	0.72			
Placements collectifs	5'602'855	7.83	4'731'015	7.04			
Total obligations étrangères en CHF	6'577'445	9.19	5'216'145	7.76		37.50	25-65
Obligations étrangères en devises							
Placements directs	1'502'235	2.10	1'318'869	1.96			
Placements collectifs	7'779'711	10.87	8'054'832	11.98			
Total obligations étrangères en devises	9'281'946	12.97	9'373'702	13.95		10.00	5-15
Actions suisses							
Placements directs	7'584'849	10.60	7'255'670	10.80			
Placements collectifs	6'801'239	9.50	6'643'533	9.88			
Total actions suisses	14'386'088	20.10	13'899'203	20.68		15.00	5-25
Actions étrangères							
Placements directs	2'098'121	2.93	879'534	1.31			
Placements collectifs	9'654'450	13.49	7'916'031	11.78			
Total actions étrangères	11'752'571	16.42	8'795'566	13.09		12.50	5-15
Immobiliers							
Placements collectifs	13'168'938	18.40	11'491'164	17.10			
Total placements immobiliers suisses	13'168'938	18.40	11'491'164	17.10	30.00	17.50	10-20
Placements collectifs	1'749'400	2.44	639'675	0.95			
Total placements immobiliers étrangers	1'749'400	2.44	639'675	0.95	10.00	2.50	0-5
Placements alternatifs							
Placements collectifs	2'628'686	3.67	0	0.00			
Total placements alternatifs	2'628'686	3.67	0	0.00	15.00	2.50	0-5
Comptes de régularisation actif et placements chez les employeurs							
	533'647	0.75	448'123	0.67			
Total du bilan	71'574'885	100.00	67'211'771	100.00		100.00	
Total actions	26'138'659	36.52	22'694'769	33.77	50.00		
Total placements en devises	23'095'756	32.27	18'808'943	27.98	30.00		